

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 52 (1964)

**Heft:** 43

**Artikel:** Récente conquête féminine ? : la femme dans la typographie : [1ère partie]

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-270708>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# FEMMES SUISSES

## ET LE MOUVEMENT FÉMINISTE

Fondatrice: EMILIE GOURD

Organe officiel des informations de l'Alliance de sociétés féminines suisses

18 juillet 1964 - N° 43

Parait le troisième samedi du mois

52<sup>e</sup> année



Récente conquête féminine?

## La femme dans la typographie

La récente décision de la Fédération suisse des typographes d'admettre désormais des femmes à l'apprentissage et à l'exercice de cette profession nous a apporté une grande satisfaction; nous espérons que cette nouvelle voie offerte à nos filles leur procurera un travail intéressant et qu'elles s'y distingueront.

Cette voie toutefois, n'est pas aussi nouvelle qu'on pourrait le croire et nous pensons qu'il est utile de le rappeler ici, à l'intention des jeunes générations. C'est au début de ce siècle que les syndicats typographes fermèrent la profession aux femmes. Les groupements féminins en Suisse romande s'indignèrent.



Intérieur d'imprimerie pris dans un livre du XVII<sup>e</sup> siècle. On voit représenté tout le personnel nécessaire; les deux compositeurs n'ont pas de copie sous les yeux, mais composent sous la dictée d'un lecteur, ou anagnoète, installé au fond à droite, qui déchiffre le manuscrit. (D'après l'interprétation du bibliographe Madden).

rent et protestèrent. L'Union des femmes de Genève organisa une exposition de curiosités typographiques et une conférence sur ce sujet « La femme et la typographie ». C'est de cette conférence que nous extrayons la matière de cet article.

### LA GLORIEUSE ÉPOQUE DE GRANDS IMPRIMEURS-ÉDITEURS

Avant l'invention de l'imprimerie, les textes manuscrits étaient reproduits par des copistes parmi lesquels travaillaient beaucoup de femmes. Lorsque la copie fut remplacée par la reproduction imprimée, les copistes cherchèrent à s'employer dans la typographie et l'on ne vit aucun inconvénient à faire travailler des femmes. Dès le XV<sup>e</sup> siècle, on a les noms de femmes qui possédaient ou dirigeaient une imprimerie: Béatrice, veuve d'Arnaud de Keyser, qui imprimait à Audeardre, puis à Gant, en 1490; Liag Boarria, qui se trouvait sur la liste des imprimeurs de Venise, en 1491; une dame Coingen qui imprimait à Cologne en 1487, tandis que Rüger imprimait à Augsbourg, en 1486.

Mais, direz-vous peut-être, il s'agit là de femmes qui ont hérité une entreprise de leur père ou de leur mari; rien ne prouve qu'elles collaboraient au travail. On sait cependant qu'il y eut au XVI<sup>e</sup> siècle des maisons de religieuses qui étaient des officines d'imprimerie, et l'on possède d'anciennes marques d'im-

primerie où l'on voit des femmes occupées dans les ateliers, à la composition ou à la casse.

A la même époque, les filles de Plantin, célèbre imprimeur anversois, s'usaient les yeux à corriger les épreuves d'imprimerie; pour pouvoir corriger, elles avaient appris, non seulement la technique du métier, mais les langues anciennes. Les familles, nous devrions dire les dynasties d'imprimeurs, étaient composées d'érudits et d'érudites. Un auteur venait de loin pour faire imprimer son ouvrage dans une maison de confiance; il s'installait souvent chez son imprimeur afin d'être sur place, de corriger ses épreuves, de

française, alors que des revendications féministes se faisaient jour, fut fondée une école de compositrices, avec l'appui de la Convention nationale? Quelques années plus tard, Napoléon visitant cet établissement, aurait fait remarquer que la typographie est un travail de femmes.

Firmin Didot, le célèbre imprimeur, créateur des caractères qui portent son nom, dé-

(Suite en page 6)

## Parfaite révision partielle de la loi d'assurance-maladie

Le délai référendaire n'ayant pas été utilisé (délai 17 juillet 1964), la LAMA entrera en vigueur le 1er janvier 1965. Il est intéressant de faire une récapitulation des progrès sociaux importants qu'apporte cette révision partielle de la LAMA.

Les prestations et devoirs qu'ont à fournir les caisses-maladies, pour être reconnues par la Confédération, afin de recevoir les subventions fédérales sont précisées dans des articles nouvellement réglementés.

La durée des prestations de l'assurance pour soins médicaux et pharmaceutiques, dans le traitement ambulatoire et à domicile, n'est plus limité. En cas d'hospitalisation, la durée des prestations est prolongée à 720 jours dans un espace de 900 jours (jusqu'ici 180 jours sur 360 jours). A côté des soins médicaux et pharmaceutiques sont compris, dans le traitement ambulatoire, tous les soins ordonnés par le médecin (massages, physiothérapie, analyses) et donnés par des auxiliaires de médecins reconnus du corps médical (infirmières, masseuses, sage-femmes, etc.). Le traitement, par des chirurographes possédant le certificat fédéral et l'autorisation de pratiquer du canton de domicile, est inclus dans les nouvelles prestations. En cas d'hospitalisation, la caisse contribue aussi aux frais de massage et aux soins donnés par des infirmières. Les caisses d'assurance payeront une contribution aux frais des cures de bains, ordonnées par le médecin. L'assurance tuberculoze devient obligatoire pour toutes les

AIDEZ-LES  
VOUS AUSSI

parce que, coopérateurs, nous espérons que la coopération s'épanouisse aussi dans ces pays d'avenir.



NOTRE AIDE EST INDISPENSABLE

### Voulez-vous collaborer avec nous?

Chaque mois, votre journal « Femmes suisses et le Mouvement féministe » marque dans ses colonnes les étapes que franchit la cause de vos droits civiques, économiques et sociaux. Cette cause n'est pas encore gagnée et l'action de votre journal est aussi nécessaire aujourd'hui qu'autrefois.

La propagation de nos idées exige chaque jour un effort soutenu de la rédaction et de l'administration de notre journal, organe complètement indépendant de tout groupe économique, politique ou religieux. Grâce au dévouement inlassable de quelques personnes au soutien de ses abonnés fidèles dont le nombre s'accroît d'année en année, votre journal développe son action. C'est pourquoi, chères abonnées, nous vous prions de nous aider dans notre travail et cela de trois manières :

1. En donnant votre opinion sur le journal à sa rédactrice, Mme Nicod-Robert.
2. En envoyant à l'administratrice, Mme Lechner-Wiblé des listes de personnes qui pourraient éventuellement s'intéresser au journal.
3. Et en payant régulièrement votre abonnement; celui-ci est un encouragement précieux pour celles qui sont responsables de la marche du journal.

D'ores et déjà merci, chères abonnées, de votre aide. Le journal ne paraissant pas en août, nous vous retrouverons en septembre.

Huguette Nicod-Robert, réd.  
Monique Lechner-Wiblé, adm.

## caisses, alors que maintenant, seules quelques caisses bien organisées, accordaient ces prestations.

Dans l'assurance d'une indemnité journalière, la durée des prestations de la caisse est aussi portée de 720 jours à 900 jours. Le minimum assuré passe de 1 fr. à 2 fr. Jusqu'ici les femmes, dans un certain nombre de caisses, ne pouvaient pas s'assurer pour une indemnité journalière élevée. Sur demande des associations féminines, il a été décidé qu'aucune distinction ne serait faite entre les sexes, dans l'assurance d'une indemnité journalière, pour les femmes qui travaillent.

Concernant l'admission aux caisses, signa-

(Suite en page 5)



## Other Maître déclare

consacrée uniquement à la mode féminine, masculine et enfantine

Bon Génie

34, Marché NOUVEAUTÉS Tél. 25 62 00